

RÉGIE ACCESS

Association à but non lucratif

Siège social : 21 rue Sleidan 67000 Strasbourg

Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg

STATUTS



**Association pour le développement de l'accessibilité
à TOUT et pour TOUS.**

Préambule

L'élaboration d'une stratégie globale de mise en accessibilité normative, réglementaire ou simplement sociétale, constitue une opportunité pour le développement d'une société française inclusive.

Accéder, c'est vivre comme tout le monde, choisir librement son mode d'existence, participer à la vie de la société et en être acteur. C'est ce que désirent les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ainsi que leurs proches.

En favorisant l'accessibilité dite « universelle », c'est-à-dire à TOUT et pour TOUS, on agit pour une société inclusive et solidaire, sans exclusion ni discrimination. Tout environnement inadapté est un-facteur de handicap, non seulement pour les personnes en situation temporaire ou permanente de handicap mais également pour « les valides ». C'est donc en favorisant l'émergence d'un modèle de « vivre ensemble » et « faire ensemble » puis en accompagnant son développement, que l'on peut faire avancer notre modèle de société.

La création de cette association trouve son origine dans l'observation de cas concrets et les expériences acquises sur le terrain depuis quelques années par certains de ses fondateurs dans le domaine de l'accessibilité auprès d'acteurs publics ou privés, d'opérateurs et d'organisateur d'évènements culturels / sportifs / de spectacle vivant.

Sa création est liée au développement de la notion d'accessibilité universelle et à la mobilisation grandissante des acteurs, quels que soient leurs origines et leurs niveaux, qui traduit une volonté certaine d'atteindre l'inclusion pour tous.

L'association entend également défendre des valeurs comme l'utilité sociale, la coopération, l'adaptation à chaque territoire et à ses habitants. Ses activités ne visent pas l'enrichissement personnel, mais le partage et la solidarité pour une activité respectueuse de l'homme et de son environnement.

L'Association assume cinq rôles principaux :

- Le développement d'une société plus inclusive
- Le partage d'un but commun entre les membres ;
- La défense des intérêts de tous les membres et les publics ciblés ;
- La diffusion et la promotion d'idées liées à son but/objet ;
- Un rôle caritatif et humanitaire.

C'est dans ce contexte et dans le but de satisfaire au but et à l'objectif fixé dans l'article 3 des présents statuts, que les soussignés (ci-après « les Membres ») ont décidé de s'associer dans le cadre d'une association (ci-après nommée « l'Association »).

La liste des Membres fondateurs figure en annexe 1.

Article 1^{er} – Constitution de l'Association et dénomination

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association inscrite de droit local régie notamment par les articles 21 à 79 du Code civil local, maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation française du 1^{er} juin 1924, ainsi que par les présents statuts.

Ladite association de droit local est dénommée « RÉGIE ACCESS », Association pour le développement de l'accessibilité à TOUT et pour TOUS.

L'Association est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de son siège social, Strasbourg, à la diligence de son Président.

Article 2 – Siège social

L'Association a son siège 21 rue Sleidan à Strasbourg.

Son siège, qui doit être fixé en Alsace, peut être transféré en tout autre endroit, même dans une autre ville, par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 – But et objet de l'Association

L'association a pour but et objet de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de contribuer au développement de l'accessibilité en France et à l'étranger, de participer à la lutte contre l'exclusion des personnes en situation de handicap sous toutes ses formes, en mettant l'accent sur la notion d'accessibilité, sur la sécurité et plus généralement sur l'inclusion de chacun dans la vie de la société, quel que soit le domaine considéré.

L'Association poursuit une gestion désintéressée et à but non lucratif.

Ses missions consistent entre autres à :

- Œuvrer pour l'insertion et l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser le soutien aux activités et aux politiques locales et nationales en ce sens ;
- Accompagner les organisations existantes dans un processus d'investissement, de partage des ressources et de compétences spécifiques acquises ;
- Former, sensibiliser et conseiller tous types de publics et d'acteurs à l'intégration notamment des besoins des personnes en situation de handicap et faire évoluer l'accessibilité ;
- Promouvoir l'éducation ;
- Organiser des événements ou manifestations ;
- Renforcer les liens entre les acteurs des secteurs de l'événementiel et ceux qui y sont rattachés ;
- Mettre en œuvre et/ou animer des dispositifs d'accessibilité ;
- Promouvoir, développer et commercialiser des produits et solutions ;
- Soutenir les projets associatifs similaires et contribuer aux réflexions dans le domaine de l'accessibilité et de la sécurité.

L'Association pourra développer toute activité nouvelle ou complémentaire se rattachant directement ou indirectement à son but et objet et susceptible d'en favoriser la réalisation.

Article 4 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 – Membres : Catégories et définitions

L'Association se compose de ses Membres.

Peut demander son adhésion à l'Association en tant que membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet poursuivi par l'Association.

Toute personne morale, de droit privé ou de droit public, membre de l'association, est tenue de désigner pour la représenter au sein des organes statutaires de l'association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration) une personne physique, ainsi que de prévenir le Conseil d'Administration en cas de changement de cette personne.

Ne peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres actifs que les personnes ayant reçu l'agrément du Conseil d'Administration. Ce dernier statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

Il est tenu par le Conseil d'Administration, une liste des Membres est annexée au présents statuts.

La qualité de Membre n'est ni cessible, ni transmissible.

Les Membres sont répartis comme suit :

- Les « Membres fondateurs » présents à la création de l'Association et ayant signés les statuts constitutifs ;
- Les « Membres d'honneur », qui est une distinction honorifique. Cette catégorie de membres regroupe les personnes physiques ou morales, reconnues pour leurs qualités ou ayant rendu service à l'Association. Cette distinction est décernée par le Conseil d'Administration. Ces membres ne payent pas de cotisation ;
- Tous les autres Membres ayant adhéré ultérieurement aux présents statuts.

Article 6 – Droits et obligations des membres de l'Association

Tous les Membres de l'Association ont le droit de participer à la vie de l'Association et à ses actions.

Les Membres sont tenus :

- De respecter les présents statuts et tout règlement intérieur de l'Association ;
- De promouvoir les intérêts de l'Association ;
- De ne pas faire usage ou référence à l'Association, à son nom ou à toute marque distinctive qui lui serait propre, à toutes fins, notamment commerciales ou lucratives, sauf accord exprès, préalable et écrit du Conseil d'Administration
- D'acquitter leur cotisation annuelle dont le montant est fixé une fois par an par l'Assemblée Générale.

La qualité de Membre de l'Association n'est ni cessible, ni transmissible. L'exercice des droits attachés à cette qualité ne peut être abandonné à une autre personne.

Article 7 – Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd par :

- La démission notifiée par lettre recommandée adressée au président de l'association,
- Le décès des personnes physiques,
- La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales ou leur déclaration en état de redressement ou de liquidation judiciaire,
- La radiation, pour non-paiement de la cotisation échue prononcée par le Conseil d'Administration,
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Tout membre dont le Conseil d'Administration envisage l'exclusion pour motif grave, doit être convoqué par celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins quinze jours à l'avance. La lettre de convocation précise le lieu et date de convocation, la nature des faits reprochés et la sanction encourue.

Tout membre régulièrement convoqué est invité à fournir ses explications. Il peut, à ce titre, faire valoir les moyens de défense de son choix, notamment se faire assister ou représenter à ses frais, en ayant préalablement avisé le Conseil d'Administration par écrit.

En cas d'empêchement, le membre est de nouveau convoqué dans les mêmes conditions. Sauf cas de force majeure, le défaut de présentation du membre sur deuxième convocation emporte exclusion sans autre formalité.

Constitue notamment un motif grave :

- Toute initiative visant à diffamer l'Association ou ses représentants ou à porter volontairement atteinte à son objet,
- Toute prise de position publique présentée au nom du Conseil d'Administration qui n'aurait pas été régulièrement approuvée par lui ou l'Assemblée Générale de l'Association,
- Tout détournement d'actif de l'association,
- Tout comportement préjudiciable ou déloyal aux intérêts de l'Association.

Le membre exclu ne peut pas faire appel devant l'Assemblée Générale de la décision qui lui a été notifiée.

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut, au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire du Membre, dans les conditions exposées ci-dessus. Cette décision prive, pendant toute sa durée d'application, le membre du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'association.

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Article 8 – Assemblées Générales - Dispositions communes

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de droit et actifs de l'association à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation aux dites Assemblées. Les Membres d'honneur ne disposent pas du droit de vote, mais sont invités à participer aux Assemblées.

Sur décision du Conseil d'Administration, des personnes extérieures dont la présence est jugée utile ou nécessaire peuvent être invitées à participer à une Assemblée Générale, sans toutefois disposer du droit de vote.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président par délégation du Conseil d'Administration, par lettre simple, courrier électronique ou tout autre moyen aujourd'hui à disposition au moins huit jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration.

Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires peuvent se tenir à distance via les outils modernes (visioconférence et autres) et le vote à distance est autorisé.

Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires convoquées à l'initiative de la moitié au moins de leurs membres. Dans ce cas, le Président doit procéder à la convocation de l'Assemblée Générale dans les quinze jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi de ladite convocation.

Le Président est également tenu d'inscrire à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale les propositions émanant des membres à l'initiative de la convocation.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs, en plus du sien.

Conformément à l'article 34 du Code Civil Local, un membre n'est pas admis à voter sur les résolutions relatives à des actes juridiques ou des actions judiciaires le concernant.

Il n'est pas dérogé à l'article 32 du Code Civil Local qui prévoit la validité d'une résolution en dehors de toute Assemblée des membres si tous les membres donnent leur accord par écrit à la résolution.

Les décisions valablement adoptées s'imposent à tous les membres, même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées sur des procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire, inscrits sur le registre des délibérations de l'Assemblée Générale.

Article 9 – Assemblées Générales ordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président sur décision du Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins la moitié des membres actifs et de droit de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport d'activité et le rapport financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire procède à l'élection et à la révocation des membres élus du Conseil d'Administration.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L. 612-5 du Code de Commerce, que lui présente le Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés des membres présents ou représentés.

Article 10 – Assemblées Générales extraordinaires

L'Assemblée Générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à la transmission universelle de son patrimoine ou à sa transformation. Elle est convoquée par le Président sur décision du Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins la moitié des membres actifs de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le quart de ses membres est présent ou représenté.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, mais à 8 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages valablement exprimés des membres présents ou représentés.

Article 11 - Le Conseil d'Administration

11.1 – Composition du Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum de quatre membres de l'Association et au maximum de sept membres. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale des membres à la majorité simple.

Il nomme en son sein un Président, deux Vice-Présidents, un Trésorier, un Trésorier suppléant, un Secrétaire et un Secrétaire suppléant.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est fixée à trois ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les membres à jour de leur cotisation peuvent faire acte de candidature à tout moment auprès du Conseil d'Administration.

Les candidatures sont soumises à approbation discrétionnaire par le Conseil d'administration, sa décision étant notifiée par courriel envoyé au candidat.

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement des frais exposés dans l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs.

Le mandat d'administrateur prend fin par :

- La révocation prononcée par l'Assemblée Générale ;
- La démission notifiée par écrit par tout moyen (lettre recommandée ou simple, courriel, télécopie, ...) au Président de l'Association. La démission prend effet à réception de la notification ;

DC VL JWP OP JL RB ①

- La perte de la qualité de Membre de l'Association.

Sera également considéré comme démissionnaire, l'administrateur :

- qui aura été absent de manière injustifiée ou non excusée à plus de deux réunions du conseil d'administration par année civile ;
- ou qui aura été absent de manière justifiée ou excusée à plus de trois réunions du conseil d'administration par année civile.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de démission ou de perte de la qualité de Membre de l'Association, le Conseil d'Administration pourvoit immédiatement à son remplacement pour la durée restant à courir jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale, qui y pourvoit alors pour la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration restant à courir.

En cas de révocation par l'Assemblée Générale d'un membre du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale pourvoit immédiatement à son remplacement, le cas échéant pour la durée du mandat restant à courir.

Si la vacance concerne le Président de l'Association, le Vice-Président de l'Association assure son intérim jusqu'à ce que le Conseil d'Administration, convoqué dans un délai d'un mois, ait pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement durable et dûment constaté par le Conseil d'Administration de l'un de ses membres, il est procédé comme en cas de vacance. Si l'empêchement concerne le Président de l'Association, l'intérim est assuré par le Vice-Président de l'Association.

11.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président de l'Association et après chaque renouvellement ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par an.

Sur décision du Conseil d'Administration, des personnes extérieures dont la présence est jugée utile ou nécessaire peuvent être invitées à participer à une réunion du Conseil d'administration, sans toutefois disposer du droit de vote.

Sont réputés présents les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou téléconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

La convocation des membres du Conseil d'Administration a lieu au moins huit jours avant la date de la séance prévue et se fait par lettre simple, télécopie, courriel ou tout autre moyen aujourd'hui disponible.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir à distance via les outils modernes (visioconférence et autres) et le vote à distance est autorisé.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut être convoqué pour une séance devant se tenir au plus tôt, sans condition de délai.

La convocation contient un ordre du jour fixé par le Président.

Le Conseil d'Administration peut décider d'examiner une question non inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés. Un membre du Conseil d'Administration peut donner procuration à un autre membre du Conseil d'Administration. Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut disposer de plus de deux procurations.

En cas de partage des voix, la voix du Président de l'Association est prépondérante.

Les délibérations sont prises à mains levées. Elles ont lieu à bulletin secret si un tiers des membres présents ou représentés le demandent.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire de l'Association ou par tout membre du Conseil d'Administration mandaté par l'un d'eux à cet effet.

11.3 Attributions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, et notamment :

- Il définit la politique et les orientations générales de l'Association,
- Il statue sur l'admission et l'exclusion des Membres,
- Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs,
- Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés,
- Il arrête les grandes lignes des actions de communication et de relations publiques,
- Il arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- Il arrête les comptes de l'exercice clos, établit les convocations aux Assemblées Générales et fixe leur ordre du jour,
- Il nomme le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire et met fin à leurs fonctions,
- Il élabore, le cas échéant, le règlement intérieur de l'Association,
- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et peut consentir à un membre du Conseil d'Administration toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée,
- Il se prononce sur les projets de conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui lui sont soumis par le Président,
- Il requiert l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire lorsque l'Association est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible.

Article 12 – le Président

Le Président cumule les qualités de Président du Conseil d'Administration et de l'Association. Il garantit / s'assure de la gestion quotidienne de l'association, agit pour le compte du Conseil d'Administration et de l'association, et notamment :

- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager,
- Il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,
- Il peut intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours,
- Il convoque le Conseil d'Administration, fixe son ordre du jour et préside ses réunions,
- Il exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration,
- Il ordonnance les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution,
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,
- Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales,
- Il présente le rapport annuel d'activité à l'Assemblée Générale,
- Il présente à l'Assemblée Générale le rapport visé à l'article L. 612-5 du Code de Commerce,
- Il peut déléguer, par écrit et après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un autre administrateur, au directeur ou à un tiers.

Article 13 – Vice-présidents

En cas d'absence ou de vacance du Président, le 1^{er} Vice-Président a compétence pour représenter l'Association dans les mêmes conditions que le Président.

En cas d'absence ou de vacance du Président et le 1^{er} Vice-Président, le 2^{ème} Vice-Président a compétence pour représenter l'Association dans les mêmes conditions que le Président.

Article 14 – Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association. Il établit ou fait établir, sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par le Code Civil Local.

Il exerce l'ensemble des actes et déclarations prévus aux articles 59, 64, 67, 71, 72, 73, 74 et 76 du Code Civil Local.

En cas d'absence ou de vacance du Secrétaire, le Secrétaire suppléant remplace dans les mêmes conditions le Secrétaire.

Article 15 – Trésorier

Le Trésorier établit ou fait établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale ordinaire.

Il peut sous le contrôle du Président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère ou fait gérer sous son contrôle la trésorerie de l'Association dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou de vacance du Trésorier, le Trésorier suppléant remplace dans les mêmes conditions le Trésorier.

Article 16 - Ressources :

Les ressources de l'Association se composent des :

- Cotisations et souscriptions de ses Membres ;
- Subventions des organismes publics ou privés et autres subventions de toute origine et/ou de toute nature ;
- Contributions qui lui sont versées en remboursement de ses frais ;
- Rétributions pour services rendus ;
- Dons et legs ;
- Toutes ressources produites par les biens dont l'Association est propriétaire ou titulaire ;
- Toutes recettes provenant des biens, produits, manifestations, prestations et services vendus par l'association
- Toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 17 – Comptabilité

L'Association établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement et son annexe du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier et les rapports du commissaire aux comptes s'il en existe sont tenus à la disposition des Membres pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 18 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 19 – Dissolution

La dissolution est prononcée, sur proposition du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si la moitié des membres de l'Association sont présents ou représentés (quorum).

La dissolution doit être adoptée par plus des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés à la majorité des suffrages exprimés des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution non consécutive à une transmission universelle de patrimoine, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargé(s) des opérations de liquidation.

Elle attribue l'actif net à une association inscrite ou déclarée ou à tout organisme sans but lucratif de son choix poursuivant un objet identique, similaire ou connexe.


La liquidation intervient conformément aux articles 48 et suivants du Code civil local.

Article 20 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration, pourra préciser et compléter tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

Fait à Strasbourg, le 15 février 2024

Denis LEROY



Romain BOURQUARD



Virginie LEMÉE



Didier CHASSEROT



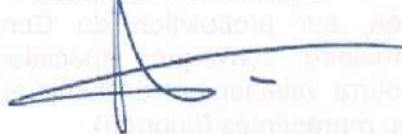
Jonah LEROY



Philippe OFFNER



Jean-Marc PAUTRAS



Annexe 1

Denis LEROY

Né le 04 janvier 1968 à Laon (02)
De nationalité Française,
Ayant son domicile 21 rue Sleidan, 67000 Strasbourg

Romain BOURQUARD

Né le 25 septembre 1998 à Strasbourg
De nationalité Française
Ayant son domicile 9 rue des Merisiers 67201 Eckbolsheim

Didier CHASSEROT

Né le 19 juillet 1959 à Belfort
De nationalité Française
Ayant son domicile 6 Quai des Joncs 67000 Strasbourg

Virginie LEMÉE

Née le 23 mai 1977 à Mulhouse
De nationalité Française
Ayant son domicile 21 rue Sleidan, 67000 Strasbourg

Jonah LEROY

Né le 24 octobre 1997 à Strasbourg
De nationalité Française
Ayant son domicile 7 Avenue du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim

Philippe OFFNER

Né le 01 février 1979 à Strasbourg
De nationalité Française
Ayant son domicile 41 rue du maréchal Leclerc, 67120 Duppigheim

Jean-Marc PAUTRAS

Né le 5 juin 1974 à Troyes
De nationalité Française
Ayant son domicile 32 allée du Lac Supérieur 78110 Le Vesinet



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tribunal judiciaire de STRASBOURG
Registre des associations

Références : R2024STR000239

ATTESTATION D'INSCRIPTION

Le greffier soussigné certifie que l'association Régie Access, a été inscrite le 09/03/2024 au registre des associations du Tribunal judiciaire de STRASBOURG.

Les éléments relatifs à cette inscription figurent dans l'extrait ci-dessous.


STRASBOURG, le 12/03/2024
BORNERT Anita

Extrait

Il a été inscrit le **09/03/2024**

Au registre des associations du **Tribunal judiciaire de STRASBOURG**

N°AMALIA : **A2024STR000102**

L'association : **Régie Access**

Ayant son siège : **21 rue Sleidan 67000 STRASBOURG**

Les statuts ont été adoptés le : **15/02/2024**

L'association a pour objet : **de promouvoir et contribuer au développement de l'accessibilité dans tous les domaines ainsi que l'insertion et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.**

La direction se compose de :

- **Président : Monsieur LEROY Denis**
- **Trésorier : Monsieur LEROY Jonah**
- **Secrétaire : Monsieur CHASSEROT Didier**
- **1er Vice-Président : Monsieur PAUTRAS Jean-Marc**
- **2ème Vice-Président : Monsieur BOURQUARD Romain**
- **Trésorier suppléant : Monsieur OFFNER Philippe**
- **Secrétaire suppléant : Madame LEMEE Virginie**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Références : R2024STR000239

Tribunal judiciaire de STRASBOURG
Registre des associations

Monsieur LEROY Denis
21 rue Sleidan
67000 STRASBOURG

NOTIFICATION D'UNE DÉCISION EN MATIÈRE DE REGISTRE DES ASSOCIATIONS

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la décision en date du 09/03/2024 concernant l'association Régie Access.

Je vous informe que la décision peut faire l'objet d'un pourvoi ordinaire devant la présente juridiction.

STRASBOURG, le 12/03/2024
BORNERT Anita



Textes applicables aux notifications et voies de recours :

Annexe CPC, art. 5 : Les décisions du tribunal judiciaire sont notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les décisions produisent effet du jour de leur notification lorsque le délai de recours est ouvert sans limitation de durée.

Annexe CPC, art. 6 : Les décisions peuvent être modifiées d'office sauf lorsque le recours est enfermé dans un délai.

Annexe CPC, art. 7 : Le recours est ouvert à tout intéressé. Il est formé, instruit et jugé selon les règles applicables en matière gracieuse devant la cour d'appel. Il peut également être formé par la partie elle-même, ou par un notaire lorsque celui-ci avait déjà saisi la juridiction.

Annexe CPC, art. 8 : Le recours qui est enfermé dans un délai est appelé "pourvoi immédiat". Le délai de ce pourvoi est de quinze jours. Il est prorogé, s'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles 643 à 647 du code de procédure civile.

Annexe CPC, art. 25 : Toute inscription doit mentionner le jour où elle est effectuée et être signée par le greffier. L'inscription est notifiée à celui qui l'a demandée, sauf renonciation de sa part.

Annexe 950 du CPC : L'appel contre une décision gracieuse est formé, par une déclaration faite ou adressée par pli recommandé au greffe de la juridiction qui a rendu la décision, par un avocat ou un officier public ou ministériel dans les cas où ce dernier y est habilité par les dispositions en vigueur.

Annexe 952 du CPC : Le juge peut, sur cette déclaration, modifier ou rétracter sa décision. Dans le cas contraire, le greffier de la juridiction transmet sans délai au greffe de la cour le dossier de l'affaire avec la déclaration et une copie de la décision. Le juge informe la partie dans le délai d'un mois de sa décision d'examiner à nouveau l'affaire ou de la transmettre à la cour.

Annexe 953 du CPC : L'appel est instruit et jugé selon les règles applicables en matière gracieuse devant le tribunal judiciaire.

Tribunal judiciaire de STRASBOURG
45, rue du Fossé des Treize
67070 STRASBOURG

REGISTRE DES ASSOCIATIONS

Références : R2024STR000239

ORDONNANCE D'INSCRIPTION DE CRÉATION

Nous, MAAZOUZ-GAVAND Myriam, Juge, au Tribunal judiciaire de STRASBOURG, statuant par décision gracieuse en matière de registre des associations ;

Vu la requête déposée le **05/02/2024** par Monsieur LEROY Denis, tendant à l'inscription de l'association **Régie Access** ayant son siège à **21 rue Sleidan 67000 STRASBOURG** ;

Vu les articles 21, 55 à 59, 64 à 66 du code civil local;

Vu les articles 30-1 à 30-10 de l'annexe au code de procédure civile ;

Vu l'ensemble des pièces annexées à la requête précitée ;

Il y a lieu de faire droit à la demande d'inscription de l'association conformément à la déclaration et aux statuts joints ;

PAR CES MOTIFS,

ORDONNONS l'inscription au Registre des Associations de l'association **Régie Access**, dont le siège est **21 rue Sleidan 67000 STRASBOURG**, les statuts ayant été établis le **15/02/2024** et la direction se composant de :

- Président : Monsieur LEROY Denis
- Trésorier : Monsieur LEROY Jonah
- Secrétaire : Monsieur CHASSEROT Didier
- 1er Vice-Président : Monsieur PAUTRAS Jean-Marc
- 2ème Vice-Président : Monsieur BOURQUARD Romain
- Trésorier suppléant : Monsieur OFFNER Philippe
- Secrétaire suppléant : Madame LEMEE Virginie

ORDONNONS la publication par le greffe de l'inscription en application de l'article 30-10 de l'annexe au code de procédure civile dans **L'Est Agricole et Viticole**, journal d'annonces légales habilité désigné par le requérant ;

DISONS qu'un avis relatif à l'inscription prise sera adressé à l'autorité administrative compétente conformément à l'article 61 du code civil local ;

ORDONNONS la notification par le greffe de la présente ordonnance au requérant ;

STRASBOURG, le 09/03/2024
Le juge MAAZOUZ-GAVAND Myriam

Signé
électroniquement :
Myriam MAAZOUZ-GAVAND L0130
le 09/03/2024





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tribunal judiciaire de STRASBOURG
Registre des associations

Références : R2024STR000239

Monsieur LEROY Denis
21 rue Sleidan
67000 STRASBOURG

AVIS AUX FINS DE PAIEMENT INTÉGRANT LE PROJET DE PUBLICATION

L'inscription de votre association au registre des associations est soumise au paiement préalable des frais de publication.

Vous trouverez ci-après, le projet de publication afin que vous puissiez prendre attache avec le journal choisi et effectuer le paiement.

Il vous appartiendra ensuite de transmettre au Tribunal judiciaire de STRASBOURG – Registre des associations, le présent document complété par le journal attestant de votre règlement afin de procéder à la publication.

Tant qu'il n'est pas justifié du paiement des frais de publication, l'acte de procédure susvisé ne sera pas effectué.

Vous disposez d'un délai d'un mois. L'avis aux fins de publication définitif parviendra au journal désigné une fois l'inscription définitive réalisée par le greffe.

*Il a été inscrit le **XX/XX/XXXX***

Au registre des associations du Tribunal judiciaire de STRASBOURG

*N°AMALIA : **XXXXXXXXXXXXXXXXXX***

*L'association : **Régie Access***

*Ayant son siège : **21 rue Sleidan 67000 STRASBOURG***

*Les statuts ont été adoptés le : **15/02/2024***

*L'association a pour objet : **de promouvoir et contribuer au développement de l'accessibilité dans tous les domaines ainsi que l'insertion et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.***

La direction se compose de :

- **Président : M. LEROY Denis**
- **Trésorier : M. LEROY Jonah**
- **Secrétaire : M. CHASSEROT Didier**
- **1er Vice-Président : M. PAUTRAS Jean-Marc**
- **2ème Vice-Président : M. BOURQUARD Romain**
- **Trésorier suppléant : M. OFFNER Philippe**
- **Secrétaire suppléant : Mme LEMEE Virginie**

Tribunal judiciaire de STRASBOURG

45, rue du Fossé des Treize, 67070 STRASBOURG

Téléphone : 0388155900

Adresse méil : associations.tj-strasbourg@justice.fr

STRASBOURG, le 22/02/2024
BORNERT Anita

A COMPLÉTER PAR LE JOURNAL pour justificatif du paiement

Reçu en paiement n°

Pour avance sur frais de publication

Références : R2024STR000239

Le

Signature

DEVIS ASSOC. REGIE ACCESS

Devis N° : EA157052
Référence client : REGIE ACCESS
Suivi par : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG - Tél : 03 88 15 59 29

La date limite de validation pour cette annonce est le : 28/02/2024 08h00

Désignation	Code TVA	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
L'Est Agricole et Viticole-Edit. papier (67) Parution du 01/03/2024 (caractères) Objet : Associations / Création	20	737	0,183 €	134,87 €
Justificatif(s) papier(s)	2.1	1	2,06 €	2,06 €
Total HT				136,93 €

Code TVA	Base	Taux	Montant
20	134,87 €	20%	26,97 €
2.1	2,06 €	2.1%	0,04 €
Total TVA			27,01 €
Total TTC			163,94 €
Net à payer			163,94 €

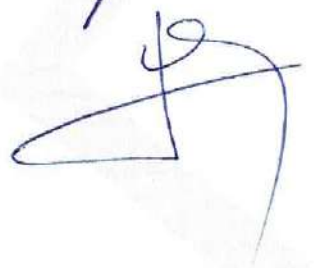
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Registre des associations

Il a été inscrit le XX/XX/XXXX
Au registre des associations du Tribunal
Judiciaire de STRASBOURG
N° AMALIA : XXXXXXXXXXXXXXXX
L'association : **Régie Access**
Ayant son siège : 21 rue Sleidan 67000
STRASBOURG
Les statuts ont été adoptés le :
15/02/2024
L'association a pour objet : de promouvoir
et contribuer au développement de
l'accessibilité dans tous les domaines
ainsi que l'insertion et l'inclusion des
personnes en situation de handicap
dans la société.
La direction se compose de :
Président : M. LEROY Denis
Trésorier : M. LEROY Jonah
Secrétaire : M. CHASSEROT Didier
1er Vice-Président : M. PAUTRAS Jean-
Marc
2ème Vice-Président : M. BOURQUARD
Romain
Trésorier suppléant : M. OFFNER Phi-
lippe
Secrétaire suppléant : Mme LEMEE
Virginie

Le 22 Février 2024

Bon pour accord

Bon pour accord


Pour régler votre annonce, merci d'adresser votre règlement avec la référence du devis par virement sur le compte Crédit Mutuel : FR76 1027 8010 0200 0200 0310 111 - BIC CMCIFR2A

Devis établi sur la base du tarif en vigueur, révisable dès la publication du nouveau tarif ministériel. La date de parution n'est donnée qu'à titre indicatif. Elle devient effective à la date d'acceptation du devis par le client, et dans la mesure où elle peut encore être respectée.

Régie Access

Association à but non lucratif
Siège social : 21 rue Sleidan, 67000 STRASBOURG
Registre des Associations du Tribunal d'Instance de xxx

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre (2024) et le quinze (15) février à dix-huit (18) heures, les membres fondateurs de l'association Régie Access, se sont réunis, en Assemblée Générale constitutive.

Sont présents :

Denis LEROY

Né le 04 janvier 1968 à Laon (02)
De nationalité Française,
Ayant son domicile 21 rue Sleidan, 67000
Strasbourg

Jonah LEROY

Né le 24 octobre 1997 à Strasbourg
De nationalité Française
Ayant son domicile 7 Avenue du Général
de Gaulle 67300 Schiltigheim

Romain BOURQUARD

Né le 25 septembre 1998 à Strasbourg
De nationalité Française
Ayant son domicile 9 rue des Merisiers
67201 Eckbolsheim

Philippe OFFNER

Né le 01 février 1979 à Strasbourg
De nationalité Française
Ayant son domicile 41 rue du maréchal
Leclerc, 67120 Duppigheim

Didier CHASSEROT

Né le 19 juillet 1959 à Belfort
De nationalité Française
Ayant son domicile 6 Quai des Joncs
67000 Strasbourg

Jean-Marc PAUTRAS

Né le 5 juin 1974 à Troyes
De nationalité Française
Ayant son domicile 32 allée du Lac
Supérieur 78110 Le Vesinet

Virginie LEMÉE

Née le 23 mai 1977 à Mulhouse
De nationalité Française
Ayant son domicile 21 rue Sleidan, 67000
Strasbourg

Denis LEROY est désigné comme Président de Séance,
Didier CHASSEROT est désigné comme Secrétaire de Séance.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée constitutive et met à la disposition de ses membres le projet de statuts.

Puis le Président rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Création de l'association,
- Présentation, discussion et adoption des statuts,
- Nomination des membres du Conseil d'Administration,
- Fixation du montant des cotisations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités

Le Président expose ensuite les raisons de la constitution de l'association et les principales caractéristiques du projet de statuts. Il donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de points de vue qu'il n'a pas été jugé utile de rapporter ici, et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Création de l'Association

L'assemblée générale, après avoir entendu par le Président de Séance les raisons de la constitution de l'association et les principales caractéristiques du projet de statuts, décide la création de l'association Régie Access, Association pour le développement de l'accessibilité à tout et pour tous, dont le siège se situe 21 rue Sleidan, 67000 STRASBOURG.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Ratification des statuts de l'Association

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture par le Président de Séance du projet de statuts, approuve article après article puis dans sa globalité le projet de statuts qui lui a été soumis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Nomination des membres du Conseil d'Administration

Le président de séance sollicite les candidatures en vue de composer la direction. Il rappelle que, conformément à l'article 11 des statuts, l'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum de quatre membres de l'association au maximum de sept membres.

Ainsi, l'assemblée générale nomme en qualité de membres du Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la présente :

Denis LEROY

Romain BOURQUARD

Didier CHASSEROT

Virginie LEMÉE

Jonah LEROY

Philippe OFFNER

Jean-Marc PAUTRAS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Montant des cotisations

Après discussions, les membres fondateurs de l'association décident de fixer le montant de la cotisation annuelle à la somme de 50 (cinquante) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs à **Denis LEROY**, aux fins d'accomplir les formalités déclaratives constitutives et de Publicité de l'association au Tribunal d'Instance et à la Préfecture, et plus généralement, toutes formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président
Denis LEROY



Le Secrétaire
Didier CHASSEROT



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSTITUTIF DU 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre (2024) et le quinze (15) février à dix-neuf heures quinze (19 heures 15), les membres fondateurs de l'Association Régie Access, se sont réunis, en Conseil d'Administration.

Sont présents Les Membres fondateurs :

Denis LEROY

Né le 04 janvier 1968 à Laon (02)
De nationalité Française,
Ayant son domicile 21 rue Sleidan, 67000 Strasbourg

Romain BOURQUARD

Né le 25 septembre 1998 à Strasbourg
De nationalité Française
Ayant son domicile 9 rue des Merisiers 67201 Eckbolsheim

Didier CHASSEROT

Né le 19 juillet 1959 à Belfort
De nationalité Française
Ayant son domicile 6 Quai des Joncs 67000 Strasbourg

Virginie LEMÉE

Née le 23 mai 1977 à Mulhouse
De nationalité Française
Ayant son domicile 21 rue Sleidan, 67000 Strasbourg

Jonah LEROY

Né le 24 octobre 1997 à Strasbourg
De nationalité Française
Ayant son domicile 7 Avenue du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim

Philippe OFFNER

Né le 01 février 1979 à Strasbourg
De nationalité Française
Ayant son domicile 41 rue du maréchal Leclerc, 67120 Duppigheim

Jean-Marc PAUTRAS

Né le 5 juin 1974 à Troyes
De nationalité Française
Ayant son domicile 32 allée du Lac Supérieur 78110 Le Vesinet

Denis LEROY est désigné comme Président de Séance,

Didier CHASSEROT est désigné comme Secrétaire de Séance.

Le Président dépose sur le bureau du Conseil d'Administration et met à la disposition de ses membres les statuts signés par les membres fondateurs.

Puis le Président rappelle que le conseil d'administration constitutif est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président
- Nomination des deux Vice-Présidents
- Nomination du Trésorier

- Nomination du Trésorier suppléant
- Nomination du Secrétaire
- Nomination du Secrétaire suppléant
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités

Le Président expose ensuite qu'en application de l'article 11.3 des statuts, le Conseil d'administration nomme le Président, les Vice-Présidents, le Trésorier et son suppléant, le Secrétaire et son suppléant.

Il donne la parole à tout membre désirant la prendre.

Après discussion et échanges de points de vue qu'il n'a pas été jugé utile de rapporter ici, et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Nomination du Président

Le Conseil d'administration nomme en qualité de **Président de l'Association** :

Denis LEROY

Né le 04 janvier 1968 à Laon (02)

De nationalité Française,

Ayant son domicile 21 rue Sleidan, 67000 STRASBOURG

Lequel déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappé d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Nomination des Vice-Présidents

Le Conseil d'administration nomme en qualité de **Vice-Président de l'Association** :

1^{er} Vice-Président, Jean-Marc PAUTRAS

Né le 5 juin 1974 à Troyes

De nationalité Française

Ayant son domicile 32 allée du Lac Supérieur 78110 Le Vesinet

2^{ème} Vice-Président, Romain BOURQUARD

Né le 25 septembre 1998 à Strasbourg

De nationalité Française

Ayant son domicile 9 rue des Merisiers 67201 Eckbolsheim

Lesquels déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Nomination du Trésorier et de son suppléant

Le Conseil d'administration nomme en qualité de Trésorier de l'Association :

Jonah LEROY

Né le 27 octobre 1995 à Strasbourg

De nationalité Française

Ayant son domicile 7 Avenue du Général de Gaulle, 67300 Schiltigheim

En tant que Trésorier Suppléant

Philippe OFFNER

Né le 01 février 1979 à

De nationalité Française

Ayant son domicile 41 rue du maréchal Leclerc, 67120 Duppigheim

Lesquels déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Nomination du Secrétaire et de son suppléant

Le Conseil d'administration nomme en qualité de Secrétaire de l'Association :

Didier CHASSEROT

Né le 19 juillet 1959 à Belfort

De nationalité Française

Ayant son domicile 6 Quai des Joncs 67000 Strasbourg

En qualité de Secrétaire suppléante de l'Association :

Virginie LEMÉE

Née le 23 mai 1977 à Mulhouse

De nationalité Française

Ayant son domicile 21 rue Sleidan, 67000 STRASBOURG

Lesquels déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs à **Denis LEROY**, aux fins d'accomplir les formalités déclaratives constitutives et de Publicité de l'association au Tribunal d'Instance de Strasbourg et à la Préfecture, et plus généralement, toutes formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président
Denis LEROY



Le Secrétaire
Didier CHASSEROT



